

Objet : Marché de fournitures pour l'acquisition de dispositifs de protection du littoral

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 novembre 2018, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de fournitures pour l'acquisition de dispositifs de protection du littoral contre la submersion marine,

Considérant que ces fournitures ne peuvent être fournis que par la Société Wave Bumper qui dispose de droits d'exclusivité (réf. du brevet FR3066509),

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société Wave Bumper un marché de fournitures pour l'acquisition de 120 dispositifs de protection du littoral contre la submersion marine.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 83 590,00 € HT est inscrit au budget GEMAPI de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **20 FEV. 2020**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200220-2020-02-04D-AU
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

